

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## ----- SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le jeudi vingt huit novembre à seize heures et zéro minutes sur convocation en date du vendredi vingt deux novembre deux mil vingt quatre, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

**Étaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI GODRON Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient représentés** : Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mr SOUCANE Henri Georges Marie par Mme BOULEVARD Marie Géraldine, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mr GIGAN Ruppert Jean Bernard, Mme BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella par Mme MOULOUMA Marie Pierre, Mr IBAO Jean Hugues par Mme DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient absents** : M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°084/CM/2024/28/11	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024
N°085/CM/2024/28/11	Création d'une Boucle locale d'Autoconsommation Collective (BAC) d'énergie photovoltaïque en centre-ville de Sainte-Rose
N°086/CM/2024/28/11	Chemin «Piton Galet» : classement au domaine public des voiries communales
N°087/CM/2024/28/11	Approbation du linéaire de voirie communale
N°088/CM/2024/28/11	Port de La Marine, «Boucle du Centre» : Saisine du Préfet de La Réunion pour procéder à une nouvelle enquête parcellaire et prononcer la cessibilité des parcelles à exproprier – Approbation du dossier d'enquête parcellaire
N°089/CM/2024/28/11	Désignation de représentants au sein du Comité de Programmation GAL EST 2023/2027

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision Modificative (DM) n°3 au budget principal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme ci-après :

<b><u>AFFAIRE</u></b>	<b><u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
N°084/CM/2024/28/11	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024
N°085/CM/2024/28/11	Création d'une Boucle locale d'Autoconsommation Collective (BAC) d'énergie photovoltaïque en centre-ville de Sainte-Rose
N°086/CM/2024/28/11	Chemin «Piton Galet» : classement au domaine public des voiries communales
N°087/CM/2024/28/11	Approbation du linéaire de voirie communale
N°088/CM/2024/28/11	Port de La Marine, «Boucle du Centre» : Saisine du Préfet de La Réunion pour procéder à une nouvelle enquête parcellaire et prononcer la cessibilité des parcelles à exproprier – Approbation du dossier d'enquête parcellaire
N°089/CM/2024/28/11	Désignation de représentants au sein du Comité de Programmation GAL EST 2023/2027
N°090/CM/2024/28/11	Décision Modificative (DM) n°3 au budget principal

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AFFAIRE N°084/CM/2024/28/11**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°085/2024/28/11****OBJET : Création d'une Boucle locale d'Autoconsommation Collective (BAC) d'énergie photovoltaïque en centre-ville de Sainte-Rose**

Ce rapport concerne le développement durable et touche à la maîtrise de la consommation d'énergie pour la sauvegarde du POUVOIR D'ACHAT.

La commune de Sainte-Rose projette de réaliser une boucle d'énergie positive qui s'étendra sur un rayon de 2 Km. Cette initiative permettra de développer une opération d'Autoconsommation Collective (BAC) sur le territoire du «Pays des Laves».

L'Autoconsommation Collective photovoltaïque consiste à installer des centrales photovoltaïques sur un ou plusieurs bâtiments et à partager l'énergie produite, via le réseau électrique existant, à des consommateurs volontaires. Deux limites encadrent ce type d'opération :

- La puissance installée totale doit être inférieure à cinq cent kilos Watt crête (500 kWc) ;
- La distance entre les deux parties prenantes (consommateurs ou producteurs) les plus éloignées doit être inférieure à deux kilomètres.

L'intérêt pour les bénéficiaires de cette énergie propre est multiple :

- Ils ne contribuent pas aux investissements et aux démarches administratives nécessaires pour réaliser le projet. C'est l'opérateur qui assure l'intégralité des investissements liés à l'installation et au raccordement du projet ;
- Ils ne contribuent pas aux charges d'entretien et d'exploitation de ces équipements qui sont pris en charge par l'opérateur ;
- Ils bénéficient d'une énergie propre et à un coût maîtrisé sur 20 ans à un prix inférieur à celui du réseau EDF pour leurs consommations électriques de jour, pendant la production des centrales PV ;
- Enfin, la commune, qui mettra à disposition ses toitures pour l'accueil des centrales PV, bénéficiera d'une redevance de location de toiture pendant les 20 ans de production des centrales PV.

Projet d'une BAC dans le centre-ville de Sainte-Rose.

Il est possible de développer une opération d'Autoconsommation Collective dans le centre-ville de Sainte-Rose en implantant des centrales photovoltaïques sur les trois bâtiments suivants :

- Le gymnase du centre-ville,
- L'Hôtel de Ville,
- La MACS.

Ainsi, l'opération d'Autoconsommation Collective fera bénéficier tous les bâtiments communaux du quartier d'une énergie propre, locale et à un coût juste et maîtrisé.

En outre, l'énergie produite et non consommée par les bâtiments communaux pourra être proposée à d'autres consommateurs publics ou privés situés dans le quartier du centre-ville et du Petit Brûlé.

A titre d'information, ce projet d'énergie propre et locale aura un impact positif pour le budget de fonctionnement communal. Il permettra à la commune de percevoir une redevance de location de toiture pendant 20 ans et engendrera une réduction sur sa facture électrique pouvant aller jusqu'à 300 000 € sur 20 ans.

Aussi, afin de permettre à cette boucle locale d'être installée sur Sainte-Rose, il est nécessaire de réaliser un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider la participation de la ville de Sainte-Rose à l'opération "Boucle d'Autoconsommation Collective" ;
- D'approuver la mise en œuvre d'un AMI afin de réaliser cette BAC ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la participation de la ville de Sainte-Rose à l'opération "Boucle d'Autoconsommation Collective" ;
- Approuve la mise en œuvre d'un AMI afin de réaliser cette BAC ;
- Autorise le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que :

*«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.»*

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des riverains. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le classement du «Chemin Piton Galet» dans le domaine public des voiries communales de la Ville pour un total de linéaire de 4,4 Km ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le classement du «Chemin Piton Galet» dans le domaine public des voiries communales de la Ville pour un total de linéaire de 4,4 Km ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°087/2024/28/11**  
**OBJET : Approbation du linéaire de voirie communale**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le  
ID : 974-219740198-20241128-PV\_CM281124-DE



La ville de Sainte-Rose réalise chaque année des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries.

La commune a l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de la voirie communale.

Avec la création de la ZAC «Entrée de Ville», de nouvelles voiries ont été créées. Ces réalisations ont modifié le linéaire de voirie communale.

De même, le récent classement du «Chemin Piton Galet» en voirie communale allonge celle-ci de 4,4 kilomètres la faisant passer de 93 570 mètres linéaires à 97 970 mètres linéaires.

Cette information est un des critères pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement en référence à l'article L.2334-22 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de réactualiser le tableau d'inventaire des voiries, la ville a confié au Cabinet GEOPTIS le soin de réaliser un diagnostic complet de la voirie communale. Cette étude permet également à la collectivité d'envisager un programme d'entretien pluriannuel.

Le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 97 970 mètres linéaires incluant le «Chemin Piton Galet» de 4,4 kilomètres correspondant à son récent classement ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 97 970 mètres linéaires incluant le «Chemin Piton Galet» de 4,4 kilomètres correspondant à son récent classement ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**AFFAIRE N°088/2024/28/11**

**OBJET : Port de La Marine, «Boucle du Centre» : La Réunion pour procéder à une nouvelle enquête parcellaire et prononcer la cessibilité des parcelles à exproprier – Approbation du dossier d'enquête parcellaire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de développer son potentiel touristique, la commune de Sainte-Rose a décidé de réaliser le projet d'aménagement de la «Boucle du Centre».

Il s'agit d'un itinéraire de deux kilomètres, permettant, depuis le centre-ville, d'accéder au site de la Marine et de déambuler sur le sentier du littoral.

Le projet regroupe différents aménagements notamment :

- La reconfiguration du chemin de la Marine (plantations, création de places de stationnement pour les riverains) et d'une petite partie de la RN 2 comprise dans la boucle ;
- L'amélioration de l'accès au sentier du littoral dont une portion est intégrée à la boucle ;
- La rénovation de la placette située devant le port (mise en place de banquettes en pierre et en bois permettant aux visiteurs de se reposer et de contempler l'océan) ;
- La création d'un parking de 89 places dans la partie haute, près du rond-point devant l'hôtel de ville afin de libérer l'espace en bord de littoral (le parking est déjà réalisé) ;
- La création d'une boucle routière de retournement en bas du chemin de la Marine (quelques places de parking «dépose minute» et quelques places pour personnes à mobilité réduite seront aménagées au niveau de la boucle) qui permet aux véhicules de déposer leurs passagers et les affaires de pique-nique près du site avant de remonter se garer sur le parking.

Ces aménagements nécessitent la création d'un nouveau réseau d'assainissement. La fibre sera installée pour les riverains, le réseau téléphonique et électrique sera enterré.

En outre, afin d'assurer la maîtrise foncière des aménagements projetés, la commune de Sainte-Rose doit requérir l'emprise totale des parcelles cadastrées section AL numéros 900 et 902.

Par des délibérations en date du 27 février 2018 et du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a donc autorisé le Maire à lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à solliciter le Préfet de la Réunion pour le lancement d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.

A l'issue de cette enquête publique, et après avoir obtenu l'avis favorable du commissaire enquêteur, les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la Boucle du Centre ont été déclarés d'utilité publique par un arrêté préfectoral n°2022-2172/SG/SCOPP/BCPE en date du 27 octobre 2022 au profit de la commune de Sainte-Rose.

L'arrêté préfectoral n°2022-2172/SG/SCOPP/BCPE en date du 27 octobre 2022 prononce également la cessibilité des parcelles cadastrées section AL 900 et AL 902. Or, l'état parcellaire annexé audit arrêté comprend une erreur matérielle relative aux surfaces expropriées.

Il convient donc de saisir à nouveau le Préfet de La Réunion pour l'organisation d'une nouvelle enquête parcellaire et à une nouvelle des parcelles concernées.

L'enquête parcellaire est réalisée conformément aux dispositions des articles R.131-1 à 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a pour but de :

- Procéder à la détermination des parcelles à exproprier,
- Identifier les propriétaires, locataires et ayants droits concernés.

L'enquête portera sur une surface totale de 839 m<sup>2</sup> puisque la commune de Sainte-Rose requiert la totalité de la superficie des parcelles cadastrées section AL numéros 900 et 902. En effet, ces parcelles doivent accueillir une partie de la boucle de retournement ainsi que des réseaux. Il convient également de souligner au Conseil municipal qu'une construction est en cours de réalisation sur lesdites parcelles et que cette dernière devra être démolie dans son intégralité.

A cette fin, un dossier d'enquête parcellaire a été réalisé. Il comprend, conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du Code de l'Expropriation :

- 1° Une notice explicative,
- 2° Un plan parcellaire régulier,
- 3° La liste des propriétaires (état parcellaire).

Il doit être transmis au Préfet de La Réunion pour le lancement la procédure d'enquête parcellaire.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Approuver le dossier d'enquête parcellaire relatif à l'aménagement de la «Boucle du Centre» à soumettre au Préfet de La Réunion pour l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

- Saisir Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête parcellaire portant sur la réquisition totale des parcelles cadastrées section AL n°900 et n°902, ainsi que pour prononcer la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la «Boucle du Centre» ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à déposer, à Monsieur le Préfet de La Réunion, le dossier d'enquête parcellaire relatif à l'aménagement de la «Boucle du Centre» pour instruction et lancement de la procédure ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le dossier d'enquête parcellaire relatif à l'aménagement de la «Boucle du Centre» à soumettre au Préfet de La Réunion pour l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

- Saisit Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête parcellaire portant sur la réquisition totale des parcelles cadastrées section AL n°900 et n°902, ainsi que pour prononcer la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la «Boucle du Centre» ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à déposer, à Monsieur le Préfet de La Réunion, le dossier d'enquête parcellaire de la «Boucle du Centre» pour instruction et lancement de la procédure ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tous les documents y afférents.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le programme LEADER est porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) mettant en œuvre une stratégie de développement local intégré, transversal ou multisectoriel, adossée à un diagnostic et des enjeux auxquels le territoire doit répondre.

Pour le territoire des Hauts de l'Est, la stratégie a été construite, en y associant acteurs locaux et partenaires institutionnels, et élaborée conjointement par l'Association Développement Rural Réunion (AD2R) et la CIREST.

Ainsi, pour la période 2023/2027, le GAL en faveur des Hauts de l'Est, dénommé «GAL'IZÉS», met en œuvre un plan d'actions articulé sur des dispositifs d'aides se traduisant par un soutien financier aux projets (individuels/collectifs) de secteurs diversifiés : économique, agricole, aménagement de terroir, insertion, culture, patrimoine et lien social.

La gouvernance du GAL'IZÉS est assurée par une instance de décision, le Comité de Programmation, constitué de partenaires locaux du territoire, institutions publiques et acteurs privés de la société civile. Ce comité a pour rôle d'examiner les projets et décide d'engager les fonds dédiés par le programme LEADER, à destination des porteurs des Hauts de l'Est.

La Commune faisant partie de la CIREST, elle est membre de droit, ayant voix délibérantes dans le Comité de Programmation du GAL'IZÉS.

A cet égard, il est nécessaire de désigner deux représentants (un.e titulaire et un.e suppléant.e) de la commune pour siéger au sein du Comité de Programmation du GAL.

Par conséquent, le Maire propose :

- De bien vouloir désigner deux représentants (un.e titulaire et un.e suppléant.e) de la commune pour siéger au sein du Comité de Programmation du GAL.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne deux représentants de la commune pour siéger au sein du Comité de Programmation du GAL EST (GAL'IZÉS) :

- Titulaire : Madame BOULEVARD Marie Géraldine
- Suppléante : Madame MOULOUMA Marie Pierre

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°090/2024/28/11**  
**OBJET : Décision Modificative (DM) n°3 au budget principal**

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une Décision Modificative.

**Au niveau de la section de fonctionnement :**

Aucune modification n'est apportée en dépense et en recette de fonctionnement.

**Au niveau de la section d'investissement : il convient de faire les ajustements suivants :**

**En dépenses**

- Ajustement des crédits du chapitre 23 «Immobilisations en cours» afin de procéder à l'équilibre général dépenses / recettes : + 2 000 000,00 €.

Dans l'optique de poursuivre le développement des infrastructures, des équipements, la ville souhaite mener à bien trois projets :

- Le renforcement des berges de la ravine Parisse,
- Le regroupement des écoles de la Ravine Glissante,
- La réhabilitation de l'ouvrage d'art de la Ravine Coq Chantant.

Afin de financer le démarrage de ces travaux , il est nécessaire de contracter un emprunt de 2 000 0000 € auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Les opérations concernées ainsi que leurs ventilations sont les suivantes :

- La réhabilitation de l'ouvrage d'art de la Ravine Coq Chantant : 800 000,00 €,
- Le renforcement des berges de la ravine Parisse : 500 000,00 €,
- Regroupement des écoles de la Ravine Glissante : 700 000,00 €.

**En recettes**

- Ajustement du chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilés» à hauteur de +2 000 000,00 €.

Un emprunt est contracté pour répondre au besoin de financement nécessaire pour le lancement des opérations susvisées.

NATURE	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
2313/822	Ravine Parisse	500 000,00 €	1641/01	Emprunts en euros	2 000 000,00 €
2313/213	Regroupement des écoles de Ravine Glissante	700 000,00 €			
2313/822	Ravine coq chantant	800 000,00 €			
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>CHAPITRE 16</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote par chapitre la Décision Modificative (DM) n°3 au budget principal, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

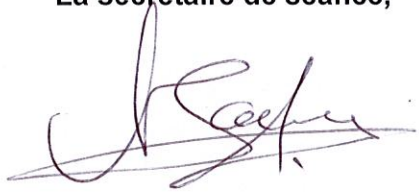
**Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipa

La secrétaire de séance,



Cindy SOUCANE



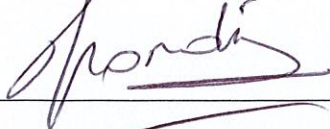
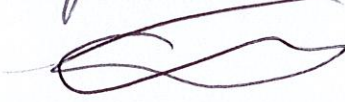

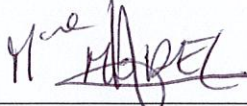
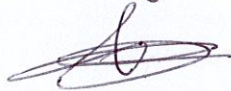
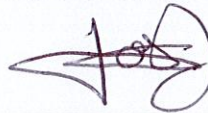
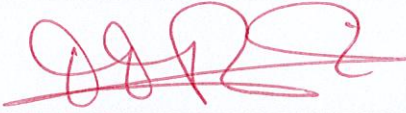
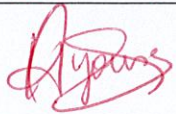
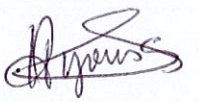
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations, les membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	